



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N°VI-AR-2024/576

Arrêté temporaire

**Objet : Square Foehn.
Stationnement interdit et déclaré gênant.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande présentée par la société Melchiorre SAS représentée par Monsieur Antoine Berteloot et située 10 avenue Réaumur 92142 Clamart, devant effectuer des travaux de démolition des bâtiments sur le plateau des Epinettes à Etampes,

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement, Square Foehn à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du lundi 14 octobre 2024 jusqu'au vendredi 14 février 2025, le stationnement sera interdit et déclaré gênant Square Foehn au droit du n°2, à Etampes,

ARTICLE 2: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la société Melchiorre SAS.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: Melchiorre SAS, M. Antoine Berteloot,
Monsieur Le Commandant de Police, Chef de Service,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 5 septembre 2024

Date de publication le 10 SEP. 2024

Par Délégation du Maire,

Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En Charge de la voirie

